

591. — 26 DÉCEMBRE 1894. — Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1895 (1). (Monit. du 29 décembre 1894.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1895, à la

somme de cent neuf millions sept cent nonante mille quatre cent quatre-vingt-trois francs soixante-dix-neuf centimes (fr. 109,790,483.79), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. P. DE SMET DE NAeyer.)

Budget de la dette publique pour l'exercice 1895.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.	TOTAL par dette.	
1^{re} SECTION. — Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.		
Art. 1 ^{er} . Dette à 2 1/2 p. c. Intérêts . . . 5,498,990 78	5,498,990 78	5,498,990 78
Art. 2. Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo . . .	" 80,598 14	80,598 14
2^e SECTION. — Redevances dues au gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.		
Art. 3. Redevance pour l'entretien du canal de Ter- neuzen et de ses dépendances	" 123,386 24	123,386 24
Art. 4. Rachat des droits de fanal.	" 21,164 02	21,164 02
3^e SECTION. — Dettes contractées depuis 1830.		
§ 1^{er}. — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.		
Art. 5. Dette à 3 p. c. Intérêts . . . 21,017,031 "	22,418,166 40	22,418,166 40
Amortissement . . . 1,401,135 40		
Art. 6. Dette à 3 1/2 p. c. (1 ^{re} série) :		
Intérêts . . . 4,934,101 37	5,216,050 02	5,216,050 02
Amortissement . . . 281,948 65		
Art. 7. Id. (2 ^e série) :		
Intérêts . . . 33,617,145 87	35,538,125 63	35,538,125 63
Amortissement . . . 1,920,979 76		
Art. 8. Id. (3 ^e série) :		
Intérêts . . . 7,001,400 "	7,401,480 "	7,401,480 "
Amortissement . . . 400,080 "		
Total. . . fr.	76,072,812 83	

(1) Session de 1894-1895.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 16 novembre 1894, p. 6.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 27 novembre 1894, p. 64 — Discussion.

Séance du 11 décembre 1894, p. 162 à 167 et du 12 décembre 1894, p. 174 à 177. — Adoption. Séance du 12 décembre 1894, p. 178.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 20 décembre 1894. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1894, p. 22 à 32.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 9. Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année.	1,200,000 »	
§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.		
Art. 10. Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 »	
Art. 11. Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage	672,330 »	
Art. 12. Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes grand-ducales (Spa à la frontière grand-ducale)	275,000 »	
Art. 13. Vingt-cinquième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 »	90,851,701 70
Art. 14. Annuité à payer jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg.	8,275 »	
Art. 15. Annuité de 11,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 33 et 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	8,471,837 »	
Art. 16. Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880)	1,000,000 »	
Art. 17. Annuité à servir du chef de la reprise par l'Etat des réseaux téléphoniques concédés de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège, Louvain, Mons, La Louvière et Namur.	935,000 »	
Art. 18. Annuités souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	560,000 »	
§ 3. — AUTRES CHARGES.		
Art. 19. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1873.)	39,798 56	
Art. 20. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1893.)	45,000 »	
Art. 21. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. (Crédit non limitatif.)	300,000 »	
Art. 22. A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des Chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) . fr. 127,000 »	134,500 »	
B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt 7,500 »		
CHAPITRE II. — RÉMUNÉRATIONS.		
Art. 23. Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif.)	3,200,000 »	16,562,732 »
Art. 24. Pensions diverses	10,633,732 »	
Art. 25. Pensions des professeurs et instituteurs communaux	2,165,000 »	
Art. 26. Pensions de l'ancienne caisse de retraite (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances.)	564,000 »	
CHAPITRE III. — INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
Art. 27. A. Intérêts à 3 1/4 p. c. des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor fr. 1,520,000 »	1,523,000 »	2,376,050 »
B. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »		
Art. 28. Intérêts à 2 1/2 p. c. des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	3,050 »	
Art. 29. Intérêts à 2 1/2 p. c. des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 p. c. des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	850,000 »	
Total du budget de la dette publique. . . fr.		109,790,483 79